



Procès-Verbal

Commission Régionale Statut de l'Arbitrage

Réunion du 4 Octobre 2018

Président : L. JURY

Présents :

* au site de COURNON : M. Yves BEGON

* par téléphone : M. Thierry CHARBONNEL

La Commission Régionale Statut de l'Arbitrage précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

PREAMBULE

Les décisions prononcées ci-après par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Cette instance jugera en deuxième et dernier ressort.

RAPPEL

(Article 8 du Statut de l'Arbitrage)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

- La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

AFFECTATION DES MUTES SUPPLEMENTAIRES 2018-2019

DISTRICTS	CLUBS	NOMBRE DE MUTES	EQUIPE BENEFICIAIRE	NIVEAU
LOIRE	SAINT CHAMOND FOOT	2	SENIOR	R2
	L'ETRAT LA TOUR SP.	2	1 en U17 et 1 en Senior	R2 / R3
	F.C.O. FIRMINY INSERSPORT	1	SENIOR	D2
LYON ET DU RHONE	MONT D'OR AZERGUES FOOT	2	SENIOR	R1
	F.C. VILLEFRANCHE	1	SENIOR	R2
	F.C. BORDS DE SAONE	2	SENIOR	R2
	F.C. DE LIMONEST	2	SENIOR	R1
	LYON DUCHERE A.S.	2	U17	R1
DROME ARDECHE	O.VALENCE	2	U17	R2
ISERE	U.S. SASSENAGE	1	SENIOR	R3
SAVOIE	F.C. DU NVOLET	2	U15	R2
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	U.S. ANNECY LE VIEUX	2	SENIOR	R2

Lilian JURY,

Yves BEGON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance